

**Arrêté**  
**Portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de la Haute-Vienne**  
**Arrêté modificatif**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et établissements publics au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Considérant :

- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires des communes affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est supérieur à 2000 agents et inférieur à 3000 agents,

- que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est supérieur à 1000 agents.

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Le nombre de sièges au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est fixé à 26 répartis comme suit :

- Représentants des collectivités affiliées : 17 sièges,
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants du collège spécifique :
  - Ville de Limoges : 2 sièges
  - Etablissements publics locaux : 2 sièges
  - Département : 2 sièges

Chaque titulaire a un suppléant.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 14 septembre 2020

Le Président  
Jean-Louis NOUHAUD

**Le Président**

- . Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne. Arrêté modificatif.

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/09/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/09/2020

---

**Numéro de l'acte :** ar-092020-02 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20200914-ar-092020-02-AR

---

**Date de décision :** 14/09/2020

**Acte transmis par :** Jean-Luc HALBWAX

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées